



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 205

(Privé)

Loi concernant la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Shawinigan

Présentation

**Présenté par
M. Claude Pinard
Député de Saint-Maurice**

**Éditeur officiel du Québec
2009**

Projet de loi n° 205

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET LA VILLE DE SHAWINIGAN

ATTENDU que, en vertu du décret n° 1480-2001 du 12 décembre 2001 et du décret n° 1012-2001 du 5 septembre 2001, ont été respectivement constituées la Ville de Shawinigan et la Ville de Saint-Hyacinthe;

Que, en vertu de ces décrets, ces villes pouvaient pendant une certaine période suivre une procédure allégée pour modifier les règlements de zonage et de lotissement applicables sur leur territoire;

Que, étant donné que ces villes n'ont pu, pour diverses raisons, respecter le délai imparti à cet égard, il y a lieu de le prolonger;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 44 du décret n° 1480-2001 du 12 décembre 2001 constituant la Ville de Saint-Hyacinthe est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots «dans les quatre ans de l'entrée en vigueur du présent décret» par «au plus tard le 31 décembre 2010».

2. L'article 86 du décret n° 1012-2001 du 5 septembre 2001 constituant la Ville de Shawinigan est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots «dans les cinq ans suivant la constitution de la ville» par «au plus tard le 31 décembre 2010».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

